

Règlement du jeu

« Jeu Enoé – Gagnez 10% de votre facture d'électricité ! »

Article 1 – Organisateur

La société Enoé Énergie, société par actions simplifiée au capital de 1.196.175 euros, ayant son siège social situé 10 Place de la Joliette, Les Docks Atrium 10.2, 13002 Marseille et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 849 766 092, organise, dans le cadre d'une opération de communication, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Jeu Enoé – Gagnez 10% de votre facture d'électricité* », au format digital via le site internet de la société à l'adresse suivante : <https://www.enoe-energie.fr/jeu-concours-electricite/> (ci-après, l'« Organisateur » ou « Enoé »).

Article 2 – Participants

Le jeu est réservé exclusivement aux agriculteurs et agricultrices de plus de 18 ans exerçant leur activité professionnelle en France, pouvant justifier de leur statut d'exploitant agricole et du nom de leur exploitation (entreprise individuelle, SARL, EARL, GAEC, etc.), et ayant déjà contractualisé avec une société du Groupe Enoé.

La participation est limitée à une seule inscription par exploitation.

Les participants déclarent respecter l'ensemble des conditions ci-dessus et autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant les informations fournies compte tenu des conditions requises (âge, statut, exploitation, contrat avec une société du Groupe Enoé, coordonnées, etc.). Toute fausse déclaration entraîne l'annulation immédiate de la participation dudit participant au jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule du 17 novembre 2025 à 8h00 (huit heures du matin) au 15 décembre 2025 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf).

La participation au jeu est gratuite et ne nécessite aucun avancement de frais par les participants.

Pour participer, il suffit de :

- Compléter le formulaire sur le site internet Enoé, page <https://www.enoe-energie.fr/jeu-concours-electricite/> : Nom – Prénom – Coordonnées (téléphone et/ou email) – Nom, adresse et SIRET de l'exploitation agricole ;

- Insérer en pièce jointe le pdf de la dernière facture annuelle de l'exploitation agricole (facture au nom de l'exploitation agricole).

Toute participation incomplète ou illisible ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Lot

Un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Il recevra un virement d'un montant équivalent à 10% de la facture d'électricité transmise (facture annuelle, au nom de l'exploitation agricole).

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations valides le 15 décembre 2025 à 12h00 (douze heures).

Le gagnant sera contacté par téléphone ou email dans les 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort, afin de l'informer du lot gagné et des modalités de réception de celui-ci. Le gagnant devra répondre dans les 15 jours calendaires suivant l'appel ou l'email et fournir, le cas échéant, ses coordonnées complètes ainsi que son RIB. Sans réponse de sa part dans ce délai, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. A compter de la réponse du gagnant fournissant l'ensemble des données demandées, l'Organisateur aura trente (30) jours ouvrés pour réaliser le virement.

Du fait du caractère aléatoire du tirage au sort, le gain mentionné n'est pas promis aux participants. Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas contactés.

Article 6 – Données personnelles

Article 6.1 – Collecte d'informations

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; en cochant les cases prévues à cet effet à l'article 8 du présent règlement, les participants donnent leur consentement à l'utilisation des données personnelles fournies par eux aux fins qui y sont précisées. Le traitement de ces informations par l'Organisateur dans ce cadre est donc licite.

Article 6.2 – Informations nécessaires

Conformément au principe de minimisation des données (article 5 du Règlement général sur la protection des données) les participants disposent du droit d'occulter les informations non nécessaires dans le cadre du jeu et de l'enquête commerciale interne, tel que précisé à l'article 8.

Les informations nécessaires à l'Organisateur sont les suivantes :

- Nom et adresse de l'exploitation agricole ;
- Montant de la facture d'électricité, y compris les éléments de calcul de la facture (consommation, taxes, etc.).

Ainsi, les autres informations contenues dans les factures peuvent librement être occultées ou supprimées par le participant.

Article 6.3 – Traitement des données

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour :

- (i) Les besoins du jeu, et
- (ii) Dans le cadre d'une enquête commerciale interne visant à mettre en place de nouvelles offres commerciales.

Les coordonnées du responsable du traitement sont les suivantes : juridique@enoe-energie.fr.

Les données personnelles des participants seront conservées à compter de la date de leur collecte :

- Si le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées uniquement dans le cadre du jeu : jusqu'à l'envoi du lot au gagnant ;
- Si le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre de l'enquête commerciale interne de la société Enoé Energie : jusqu'à la fin de l'enquête commerciale interne et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Après ces dates, la société Enoé Energie s'engage à effacer les données personnelles collectées des participants et ne pas en faire usage pour une autre finalité que celles énoncées dans le présent règlement.

De plus, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement général de protection des données (RGPD) prévoient que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données si leur situation correspond à l'un des motifs visés dans les textes susvisés. Ils doivent adresser leur demande à la société Enoé Energie pour qu'elle procède à l'opération demandée à l'adresse suivante : juridique@enoe-energie.fr.

Article 6.4 – Recours

En cas d'utilisation abusive des données personnelles des participants et d'absence de réponse de la société Enoé Energie, ces derniers peuvent saisir toute Autorité de contrôle d'une réclamation tendant à la constatation de la violation de leurs données ou mandater une association à cette fin.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse, les coordonnées et/ou les coordonnées bancaires communiquées par les participants.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourrait voir sa responsabilité du fait des délais de vérification du RIB et/ou des délais bancaires que pourraient nécessiter la réalisation du virement.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8 – Acceptation du règlement et consentements

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site internet de l'Organisateur (www.enoe-energie.fr) jusqu'à la fin du jeu.

☐ J'autorise Enoé à utiliser les données de ma facture d'électricité dans le cadre d'une étude interne.

En cochant cette case, j'accepte que les informations de ma facture d'électricité puissent être analysées par Enoé afin d'améliorer ses offres commerciales et services. Ces données ne seront ni revendues, ni utilisées à d'autres fins et sont traitées selon la politique de confidentialité d'Enoé disponible sur son site internet (<https://www.enoe-energie.fr/politique-de-confidentialite/>) (ci-après, la « Politique »).

☐ J'accepte le règlement du jeu et d'être recontacté par Enoé.

En cochant cette case, j'accepte les conditions du règlement et l'utilisation de mes données personnelles pour la gestion du jeu et la prise de contact par l'Organisateur. Mes données seront traitées conformément à la Politique.

Article 9 – Loi applicable

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.